



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 23 avril.—Des nouvelles d'Espagne, reçues hier, annoncent qu'un nouveau tarif de douanes aurait été adopté pour entrer en vigueur, dans tous les ports espagnols, à dater du 1^{er} mai.

— Les nouvelles de Blacburn sont peu rassurantes, on a appelé sous les armes la légion de Craden et la Yeomanry de Bolton.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 25 avril.

Sir F. Burdett présente une pétition des catholiques d'Irlande généralement. Il dit que comme il est entendu que cette question ne sera pas discutée dans cette session, il se contentera de dire que les réclamations des catholiques sont fondées sur la raison et la justice, qu'elles sont faites par six millions de sujets de S. M. dont le noble lord qui préside au gouvernement du roi a parlé avec éloge dans l'autre chambre, en disant qu'ils formaient une nation aussi brave, aussi loyale, aussi laborieuse, et aussi méritante qu'il y en ait jamais eu aucune dans ce monde. Il est étonnant d'entendre dire par la même bouche que des hommes loués ainsi ne sont pas dignes d'être admis dans l'enceinte de la constitution anglaise. Il demande qu'il soit fait lecture de la pétition.

M. Brougham seconde la motion, et dit qu'il s'abstiendra de provoquer une discussion.

La pétition est lue.

Sir F. Burdett en demande l'impression; elle est ordonnée.

M. Brougham présente une autre pétition des catholiques, qui demandent la révocation de l'acte de l'année dernière par lequel l'association catholique a été supprimée.

La lecture en est faite, et l'impression en est ordonnée.

M. Lamb demande la permission de proposer un bill pour permettre aux personnes poursuivies pour certains crimes capitaux (félonies), de se faire défendre par un avocat.

Le procureur du roi s'oppose à la proposition; il pense que permettre à des individus de se faire défendre par un avocat ne ferait qu'embrouiller les causes criminelles et détourner souvent la justice de la voie droite. Rien, dit-il, ne peut surpasser le calme et le sang-froid, avec lequel les causes criminelles sont conduites maintenant; permettre que l'avocat de l'accusé parle en sa faveur serait introduire dans le sanctuaire de la justice criminelle toutes les chicanes des cours où il ne s'agit que des intérêts civils.

Il est vrai que l'avocat pour la poursuite parle contre l'accusé; mais il adressait aux passions du jury, le juge l'arrêterait. Quant aux témoins, l'avocat de l'accusé peut leur faire subir un contre-interrogatoire. Il lui est permis d'y exercer toute son habileté et même présenter des objections légales.

Le procureur du roi termine en déclarant qu'il est entièrement opposé au principe même de la mesure de son honorable ami. L'administration de la justice criminelle en Angleterre, n'est point parfaite, rien sur la terre n'est parfait, mais elle est supérieure à la justice criminelle de tous les autres pays du monde.

Après une discussion où M. Peel, M. Canning et le solliciteur-général ont parlé contre la proposition, M. Brougham, M. Scarle et M. Denmon pour, elle a été rejetée à une majorité de 105 voix contre 36.

Dans une séance précédente, M. Peel a annoncé l'intention du gouvernement d'abolir la loi qui déclare le vol, commis dans les églises, crime capital. Ce vol, qui se porte sur des objets matériels, n'a aucun caractère de sacrilège.

SUISSE.

Genève, le 21 avril.—L'attention publique a été jusqu'à ce moment vivement émue en faveur des respectables magistrats MM. Pfyffer et Corrington, faussement accusés d'avoir participé au prétendu assassinat de M. Keller, ancien avoyer de Lucerne. Ces deux messieurs sont rentrés depuis plusieurs semaines dans le sein de leurs familles, et l'on procède actuellement à la recherche des auteurs d'une aussi abominable manœuvre. Il est résulté des nouvelles dépositions que la commission d'enquête a recueillies, que la mort de M. Keller est due à un suicide; celui-ci à la suite d'une vive altercation avec sa femme, s'est pendu dans son jardin. Afin de cacher cette mort violente au public, on porta le cadavre à la rivière, où il fut trouvé seulement trois jours après; les trois personnes qui ont détaché le corps et l'ont porté à la rivière, sont arrêtées dans ce moment.

Affaires de la Grèce.

Corfou, le 3 avril.— Ibrahim, dans le dernier assaut qu'il a livré à Missolonghi, avait combiné tous ses préparatifs de manière à obtenir un succès décisif. Des forces considérables avaient l'ordre de s'avancer par terre, tandis que 200 barques et autres petits bâtimens, portant 3,000 hommes de troupes devaient attaquer la place du côté de la mer.

Mais, d'un autre côté, les Grecs avaient tout disposé pour recevoir courageusement l'ennemi. Retranchés derrière une forte ligne de tonneaux remplis de sable qui s'étendait de la douane jusqu'aux moulins, ils y avaient placé leurs canons, et faisaient de cette espèce de rempart un feu très vif sur les troupes ennemies.

Des deux côtés, le combat fut opiniâtre et terrible; mais enfin les Egyptiens commandés par Ibrahim en personne, durent se retirer dans le plus grand désordre. Le massacre a été effroyable; une partie des barques a été la proie des flammes, avec les troupes qui les montaient, Ibrahim a reçu dans l'action une blessure mortelle.

C'est précisément alors qu'on signala l'arrivée de Fabvier, Botzaris, Gouras et Karaïskaki, avec environ 8 mille hommes de troupes régulières et irrégulières. Un corps de troupes turques sous les ordres de Méhémet-Reschid-pacha, fut aussitôt dirigé contre eux; mais il a été enveloppé et détruit, et leur chef, Méhémet-Reschid, fait prisonnier.

Du 4.— *Extrait d'une lettre particulière.* J'ai le plaisir de vous annoncer l'heureuse nouvelle de la mort du fameux Ibrahim. Cette nouvelle a été apportée aujourd'hui officiellement de Prévéza, où trois tartares avaient été dépêchés pour chercher des chirurgiens qui ne le trouvèrent plus vivant.

Corfou, le 5 avril.—L'état de choses dans le Péloponèse s'améliore de jour en jour et tout se régularise; l'assemblée nationale qui est convoquée, non pas à Mégare, mais à Methone (entre Corinthe et Argos), s'occupe avec zèle de ses travaux; le gouvernement a ordonné à Coletti de partir pour aller rassembler et réunir les forces de différens polémarques de Romélie, et voler avec eux au secours de Missolonghi; que Colocotroni restât à faire le blocus de Tripolitza, jusqu'à ce que cette place, pressée par la famine, fût forcée de se rendre; que Coliopoulos et Zaimis observassent les ennemis qui se trouvent à Patras et dont les alentours, et qu'ils veillassent sur leurs mouvemens et leurs démarches; que Nicetas cernât ceux de l'ennemi qui se trouvent à N... des Spartiates, vint assiéger Modon et Coron. Voilà des mesures que le gouvernement a prises depuis quelque tems; mais nous ne savons pas encore si on parviendra à les exécuter par suite du défaut d'argent; cependant l'activité des chefs donne beaucoup à espérer.

La joie que les nouvelles de Missolonghi ont répandue parmi les habitans de nos îles est inexprimable; tous les habitans s'invitaient à des repas communs pour célébrer la victoire que les Grecs venaient de gagner sur l'ennemi; mais ce qui nous a le plus étonnés, c'est que nos protecteurs paraissent partager notre joie sur ce qui se passe parmi nous, et sympathiser avec nos affections.

Du 6 avril.— Les dernières lettres de Missolonghi confirment entièrement les précédens rapports, savoir: la défaite complète d'Ibrahim, mortellement blessé dans l'action, et l'arrivée de Fabvier avec les chefs grecs antérieurement indiqués. Elles apprennent en outre l'arrivée de la flotte grecque et la reprise de Vassiladi.

Extrait d'une lettre particulière de Rome du 17 avril.

En ce moment je sors de chez le ministre russe. Il m'a communiqué des lettres qu'il venait de recevoir directement de Corfou, et qui lui donnaient la nouvelle certaine qu'Ibrahim avait été mortellement blessé dans un assaut donné à Missolonghi.

M. Delessert, membre du comité grec de Paris, a communiqué aux journaux des lettres reçues de Zante, du 6 avril, et de Corfou, du 9, qui confirment les prodiges de valeur et de persévérance de la garnison de Missolonghi.

Voi ci un extrait de l'une de ces lettres:

Zante, le 4 avril.

Vos ordres s'exécutent, et chaque jour je parviens à jeter des vivres à Missolonghi; il y a de nombreuses difficultés, mais le zèle de nos marins sait les surmonter. Toutes nos nouvelles sont favorables à la place.

FRANCE.

Paris, le 29 avril.— Voici quelques nouveaux détails sur le concert donné au profit des Grecs.

Le duc d'Orléans occupait une loge avec toute sa famille. Ce prince avait retenu trente billets; mais apprenant qu'on les avait payés jusqu'à 150 francs, il a renvoyé à la commission dix-sept billets qu'il avait payés, et qui ont été vendus de nouveau; il a joint à leur prix une somme de mille francs. M. Sosthène de la Rochefoucault a payé deux places 500 fr. Le propriétaire de la salle, le lampiste qui a concouru à l'éclairer, n'ont voulu accepter aucune rétribution. Parmi une foule de personnages distingués qui y ont assisté, on remarquait le général Lafayette avec sa famille.

Mde. Merlin, quoique sérieusement indisposée, a voulu payer son tribut en prenant part au concert. Sa voix expressive et pure a produit un effet extraordinaire dans le grand air de *Zelmire*. Mde. d'Ugignon, qui possède la plus belle voix de contralto qu'on connaisse à Paris, avait choisi un air de Nicolini qu'elle a chanté avec un goût ravissant.

Dans les chœurs, les solos étaient chantés par M^{mes}. les comtesses de Chastenay et de Marmier; par M. le colonel Bruck et par Zuchelly.

M. Grasset conduisait l'orchestre. M. Rossini avait dirigé de nombreuses répétitions avec beaucoup de soin et de zèle.

— Les dames de Lyon qui ont quêté pour les Grecs viennent d'adresser au comité grec de Paris la somme de vingt mille fr., produit des offrandes qu'elles ont recueillies. Le comité s'est empressé d'adresser à ces dames l'expression de sa reconnaissance.

— Mme. Maunoir, supérieure des sœurs de Saint-Camille, à Montmartre, a écrit au comité grec une lettre dont nous avons extrait le passage suivant :

« J'abandonne tout et sur-le-champ pour aller secourir en Grèce les malheureuses victimes de la férocité mahométane; mais je tiens à ce que le vœu que j'ai fait s'accomplisse. Si donc le comité chargé à Paris des intérêts de la Grèce veut s'engager envers moi à veiller en mon absence à ce que les devoirs que j'exerce soient continués, surtout à ce que l'on construise en mon nom le petit hospice de Montmartre, chose à laquelle je suis liée envers mon Dieu, chose à laquelle j'attache le salut de mon âme, me voilà prête, et je pars aussitôt qu'on le voudra, trop heureuse si Dieu, dans la nouvelle mission où sa bonté m'appelle, me fait la grâce de mêler mon sang à celui de tant d'innocentes victimes. »

— Dernièrement un prêtre réclamait contre l'assertion d'un journal de Lyon, qui l'avait accusé d'avoir prêché contre les souscriptions en faveur des Grecs. Voici un autre prêtre, M. l'abbé Rousseau, professeur de philosophie, à Lyon également, qui déclare qu'aucun élève de sa classe ni lui-même n'ont souscrit, comme on l'avait dit en faveur des chrétiens schismatiques. La première réclamation valait mieux que la seconde.

— La chambre des députés a entendu le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser la concession à perpétuité, par voie de concurrence et de publicité, des travaux nécessaires à l'achèvement de la branche septentrionale du canal des Alpes, et à l'ouverture des canaux secondaires. Il a conclu à l'adoption. La discussion de ce projet aura lieu avant celle de la loi des substitutions.

Le reste de la séance a été employé à un rapport sur plusieurs pétitions.

* Les cérémonies nuptiales des gens très riches de la capitale se célèbrent maintenant à la campagne. On revient en ville à 5 heures; à 6, grand dîner de parents; à 10, retour à la campagne; et huit jours après, bal de quinze cents personnes. Ceci vient d'avoir lieu pour le mariage de M. B... avec Mlle. H..., qui apporte en dot cent vingt mille livres de rentes.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 3 MAI.

☞ *A cause de la fête de l'ASCENSION, le journal ne*

La Haye, le 30 avril. S. M. a passé une nuit tranquille. L'état favorable de sa santé se soutient toujours.

— On vient d'ouvrir à Charleroi une souscription en faveur des Grecs.

— On lit dans le *Belge* l'article suivant :

Nombre de jeunes Belges, qui ont satisfait aux lois sur la milice, témoignent le désir d'aller combattre dans les rangs des Hellènes. Honneur à leur noble courage ! Des lettres nous ont été adressées à ce sujet; nous avons cru devoir représenter que, dans de pareilles circonstances, on ne doit prendre conseil que de soi-même. Nous avons appris depuis que le comité central hellénique de Bruxelles, auquel on s'était adressé, avait répondu qu'il resterait absolument étranger à tout ce qui sortirait du cercle de la tâche qu'il s'est imposée; celle de recueillir le plus de fonds qu'il lui serait possible pour venir au secours des Hellènes actuellement sous les armes dans leur patrie.

— M. Roenigen, directeur de la société des Pays-Bas pour les bateaux à vapeur, a obtenu pour et au profit de cette société, un brevet de quinze années pour l'invention d'une manière perfectionnée de communiquer le mouvement aux roues placées à l'arrière des vaisseaux et d'une construction des vaisseaux plus propre à cet effet.

Ce brevet a été accordé, sous la condition proposée par la société, que celle-ci cédera à quiconque le désirera le droit de faire usage des objets, moyennant le paiement de dix pour cent en sus de la valeur de ces objets.

— On lit l'article suivant dans la *Gazette d'Augsbourg* :

Constantinople, le 7 avril.

Dans la nuit du 4 au 5, M. de Minciaky a reçu un courrier russe, venant de Pétersbourg, et porteur, à ce qu'on assure généralement, d'une déclaration catégorique de S. M. l'empereur Nicolas, et dans laquelle ce monarque insiste fortement sur une décision finale relativement aux différends qui divisent la Porte et la Russie.

S. M. se plaint, dit-on, dans cette note, quoique dans des termes très-modérés, du silence de la Porte sur les griefs antérieurs de la Russie, et elle demande le rétablissement des privilèges des principautés de Moldavie et de Valachie, ainsi que l'envoi immédiat de commissaires turcs, pour travailler de concert avec des négociateurs russes, dans un lieu qui sera déterminé par la Porte, à applanir les différends qui existent depuis des années entre les deux puissances. M. de Minciaky, à qui le même courrier a apporté des instructions très précises, a remis, dès le 5 avril, la déclaration de son souverain. Comme il doit avoir été fixé un terme de six semaines pour y répondre, la Porte ne se pressera pas, et ne donnera sûrement pas de suite sa réponse.

— M. Frédéric Last, gouverneur des Pays-Bas à Elmina (côte d'Afrique), est arrivé à Londres. L'objet de son voyage est de

venir soumettre à son gouvernement à La Haye plusieurs lettres à la charge du gouverneur de l'établissement anglais voisin du cap Coast-Castle.

* Parmi plusieurs observations sur les mœurs de la Chine, consignées dans un ouvrage récemment publié, nous remarquons l'usage suivant qui nous donnera une idée de l'excès auquel est portée la jalousie maritale dans ce pays :

« Lorsqu'une dame chinoise est incommodée, on fait passer sur le poignet de la malade un fil de soie, dont le médecin tient le bout, et ce n'est que par les mouvements que la pulsation lui communique, qu'il est permis au médecin de juger de l'état du poulx. »

Le ministère des finances vient de faire connaître qu'un billet de sort de la dette différée, présenté au vérificateur comme sorti pour 1824, a été reconnu entièrement faux. Les marques qui peuvent servir à reconnaître cette falsification de billets sont entr'autres : que le mot *houder* (porteur) au commencement du billet, paraît évidemment gravé, et que la lettre O se présente dans la pièce fautive comme retournée O; qu'aucun des différents caractères de la pièce fautive n'est parfaitement uniforme, ce qui est surtout visible dans le mot *een duizend* (mille); que le cadre de la pièce fautive est plus petit que celui des véritables billets, et que les différentes figures de ce cadre sont dissemblables. Il est en même temps rappelé aux porteurs de billets de sort désignés par le tirage pour 25 ans, qu'ils pourront, à dater du 1^{er} juillet prochain, échanger ces billets contre des pièces constatant leur droit pour le transfert de chaque année à la dette active.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERGH.

Paris, le 29 avril 1826.

Monsieur,

M. de La Mennais vient d'être jugé et condamné; c'est un ton imaginé par le ministère pour atténuer l'effet produit par la dénonciation de M. de Montlosier et surtout pour empêcher le grand scandale d'un procès d'office, que quelques cours royales, et notamment celle de Paris, se disposaient à faire aux jésuites. M. Frayssinous a eu la plus grande part dans cette affaire, où il a agi à la fois comme ministre menacé dans son portefeuille et comme littérateur plus d'une fois maltraité, par les critiques ultramontains, ceux-ci qui n'ignorent point le zèle tout particulier que l'évêque d'Hermopolis a déployé dans les poursuites dirigées contre leur chef, l'ont, dit-on, dénoncé au saint-siège. En attendant, ils se contentent de lui mettre devant les yeux sa responsabilité comme prêtre envers l'église, responsabilité autrement sérieuse que celle dont la charte l'a chargé comme ministre envers les chambres, et qui probablement l'empêcherait d'aller à Rome chercher les indulgences du jubilé, si, comme on le prétend, il en avait eu le projet avant cette équipée.

Les Grecs ont encore triomphé de leurs ennemis; cette nouvelle, qui ne fait que de parvenir à nos journaux, était déjà connue du ministère depuis plusieurs jours; mais il la tenait secrète dans l'espoir que quelque nouvelle défaite des rebelles hellènes viendrait en balancer l'effet moral et ranimer le courage de quelques timides amis des Turcs, qui voudraient bien savoir avant de se prononcer ouvertement pour leur cause, s'ils seront les plus forts et s'ils auront de quoi les payer; car voilà, pour eux, le point important. Du reste, ce serait une erreur de les considérer comme ennemis de la liberté, comme partisans, par affection, du despotisme et des despotes; ces hommes, trop cosmopolites, n'aiment qu'une chose, l'argent; ne détestent qu'une chose, la misère; et quoi qu'on en dise, si demain les Grecs étaient en état et avaient la volonté de les payer aussi largement que le fait le pacha d'Egypte, on les verrait aussi dévoués à leur cause qu'ils le sont à celle de ces généreux turcs; le choix pour eux n'en vaudrait pas une épingle, et dans ce cas ils iraient au plus près. Mais ces Grecs, qui font tant d'embarras, n'ont rien à donner à leurs amis, si ce n'est des signes sèches, des raisins secs et de l'eau claire. Le beau régime, la belle perspective pour un guerrier qui fuit les horreurs de la demi solde! D'ailleurs pas un sou à attendre, point d'indemnité de route, point d'indemnité d'entrée en campagne, de frais de logement, etc., etc., rien enfin de ce qui exalte les sentimens; et puis quel spectacle, bon dieu, pour une âme disciplinée, que toute cette armée de barbares! Là pas une guêtre, pas un passe-poil d'ordonnance, mais des hommes, tels à peu près sous le rapport de la tenue, que s'ils venaient de naître, et auxquels par conséquent on ne peut pas même enseigner ce premier élément de toute science militaire : le petit doigt sur la couture de la culotte (Ord. de 1791). Faites-vous donc tuer pour de pareils hommes, pour une pauvre nation! Aussi le ministère, juste appréciateur des choses, s'est-il rangé d'abord du bon côté et persiste-t-il avec courage dans le choix qu'il a fait. De toutes parts on recrute en son nom pour Ibrahim, pour Jussuf ou pour Ali; un grand nombre d'officiers en demi solde de tous les grades ont reçu des propositions à cet égard; presque tous ont refusé, il est vrai, mais enfin quelques-uns ont accepté. Nos ports, nos forges, nos arsenaux sont aussi mis en réquisition pour le service de notre allié d'Egypte. De temps en temps le ministère rencontre bien de la mauvaise volonté à l'endroit de cet auguste allié; par exemple, le *Creuzot*, l'une des forges les plus importantes de France, vient de lui refuser positivement de fabriquer deux cents canons qu'il savait bien devoir aller à cette destination; mais qu'importe à M. de Villèle quelques affronts, quelques échecs de cette nature! Dieu est Dieu, et Mahomet est son prophète!

Des députés ministériels se sont réunis en grand nombre, il y a quelques jours, pour constater leur position vis-à-vis le ministère, c'est-à-dire pour examiner si leur appui pouvait suffire

aujourd'hui pour l'empêcher de tomber, et, dans le cas où ils en reconnaîtraient l'insuffisance, pour convenir d'un plan de défection capable d'exercer quelque influence sur le choix d'un nouveau ministère. Les avis ont été long-tems partagés; celui qui a prévalu enfin a été que la session était trop avancée pour reculer, qu'il fallait la finir avec M. de Villèle; que l'appui du centre était suffisant pour le maintenir jusqu'à l'adoption du budget, et qu'après ce tems on verrait; qu'il y avait lieu assurément à prendre un parti violent, mais qu'avant tout il fallait que le budget fut voté. Depuis cette convention, le centre a marché avec plus d'ensemble dans les voies ministérielles, c'est ce que vous pouvez voir par les dernières séances de la chambre.

En même tems que les ministériels mettaient en question l'existence du ministère, celui-ci mettait en question l'existence de la chambre. Déjà même, assure-t-on, une ordonnance de dissolution était rédigée. Mais le budget, cette substantielle considération, retint les coups de M. de Villèle, comme il avait comprimé l'explosion du centre.

Ouvrard, le sieur Ouvrard, comme l'appelle le ministère, est toujours en prison et s'en moque; et, en effet, ce n'est pas lui qui est le plus embarrassé dans tout cela; que craindrait-il? d'être condamné? Mais, dieu merci, s'il doit l'être, ce sera en bonne compagnie; d'être déshonoré? mais il y a long-tems qu'il est inoculé lui-même cette maladie et qu'elle n'a plus de prise sur lui; d'être ruiné? bon! c'est bien le sieur Ouvrard que l'on ruine! il y a quelque vingt ans qu'il est légalement séparé de biens d'avec sa femme, quoiqu'il n'ait pas cessé de vivre avec elle, pendant tout ce tems, dans la meilleure intelligence. Grâce à cette précaution, il a toujours su mettre ses petits profits à l'abri de toute atteinte; et, s'il plaît au ciel, ceux qu'il vient de faire pour la bonne cause ne lui échapperont pas davantage. Il n'y a pas d'homme à Paris qui ait plus de dettes et de créanciers que le sieur Ouvrard. Cependant, au moyen de cette ingénieuse séparation, c'est exactement comme s'il ne devait rien. La chambre des pairs vient, dit-on, de découvrir de nouveaux faits relatifs aux marchés du munitionnaire-général, qui en aggravent encore le scandale; il paraît que c'est Ouvrard lui-même qui les a révélés, sachant bien que son affaire devient d'autant meilleure qu'elle prend un caractère plus dégoûtant; ce qui résulte de la grande et honorable solidarité dont je vous ai parlé.

Il est question, mais grandement question, d'établir la censure pour les journaux, aussitôt après la clôture de la session. Ce sera toujours pour le ministère un petit moment de repos et d'illusion.

Je suis, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Un journal de Bruxelles, autre que celui auquel nous avons emprunté des détails sur le concert de l'école royale de musique, cite, parmi les élèves qui se sont fait remarquer dans cette séance, le jeune Depas, de Liège.

On annonce une tragédie nouvelle de M. Auguste Fabre, auteur du *Malin de la Calédonie*. Le titre de cette pièce est *Irène ou l'héroïne de Liège*.

Population de l'ancienne Rome. — M. Dureau de Lamalle a lu, à la dernière séance publique de l'institut de France, un mémoire sur la population de l'ancienne Rome, comme celle de l'Italie, elle lui paraît avoir été prodigieusement exagérée. Vossius, Juste-Lipse, et d'autres, attribuent à Rome une population de quatorze millions, de huit millions, de quatre millions d'habitants, Bottius, le plus modéré, lui en donne un million sans les étrangers. Freret pose en fait qu'Athènes, Syracuse et Rome étaient une fois et demi aussi grandes que Paris. Enfin M. Dureau lui-même, qui avait voyagé en Italie dans le dix-huitième siècle, ne voit dans cette contrée qu'un désert auprès des innombrables habitations dont son imagination le peuple dans l'antiquité. « C'est après avoir, dit-il, la les historiens anciens et modernes, et comparé tous les temps, qu'il avance que la seule ville de Rome contenait autrefois plus de peuple qu'un grand royaume de l'Europe, et qu'il y a à peine sur la terre la dixième partie des hommes qui y étaient dans les anciens temps. »

Les recherches de M. Dureau de la Malle ramènent bien loin de ces exagérations. Il a constaté que la superficie de cette Rome superbe, la plus étendue du monde, n'était que le cinquième de celle de Paris. Freret, après de vagues données, la supposait une fois et demi aussi grande. La superficie de Paris est, d'après les mesures les plus exactes, de 3408 hectares. Celle de Rome, pendant les huit siècles écoulés depuis Servius Tullius jusqu'à Anrélien, était de 638 hectares. Les maisons étaient hautes, les espaces vides intérieurs proportionnellement aussi grands que dans Paris; le défaut de carreaux de verre pour éclairer les appartemens en faisait, à ce qu'il semble une nécessité. La densité de la population ne pouvait certainement surpasser celle de quelques arrondissemens de Paris, où chaque habitant n'occupe, les vides déduits, que de une à deux toises carrées de superficies. Comment donc, sans avoir recours à la baguette des fées des *Mille et une nuits*, faire tenir quatorze millions d'habitans, quatre millions, ou même 1200 mille habitans dans une superficie n'est qu'un cinquième de celle de Paris, car la capitale, qui n'est pas déserte, n'a pourtant que 700,000 habitans. Il n'est même pas admissible que Rome fût deux fois plus peuplée que Paris, relativement à sa superficie, ce qui donne pour Rome 418 habitans par hectare de superficie, elle n'a pu avoir que 267,000 habitans.

COMMERCE.

Bruxelles, le 2 mai. — Le premier jour de la foire n'a offert que des chevaux de travail, et une cinquantaine de voitures et d'équipages qui ont été vendus à l'encan vers une heure de l'après-dîner.

Un cheval entier de trait a été vendu de fl. 445 09 1/2 cents (40 louis); un cheval arabe a été mis à prix à fl. 4725 (10,000 fr.), on en a offert un autre à fl. 5000 c. (9000 fr.)

Le marché de ce jour est, suivant le règlement, destiné à la montre et à la vente des étalons, juments poulinières et chevaux de trait, et les deux jours à celles des chevaux de luxe.

On remarque aujourd'hui plus de chevaux qu'hier et un grand nombre de voitures, parmi lesquelles on distingue différens équipages neufs.

BOURSE D'ANVERS, du 2 mai. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont été très-offerts, les métalliques à 86 1/2; les certificats Falconnat à 67; les Napolitains anglais à 70 1/2 et les gros lots de Rothschild à fl. 335.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 114 p. 0/0 de perte; le Londres court s'est placé à 4015, le papier à terme n'a pas été demandé; le Paris n'a pas éprouvé de variations; le Francfort court a été offert à 35 1/2, le papier à trois mois a été recherché à 35; le Hambourg est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est traité divers parties de café; environ 550 balles café Batavia dont le prix est inconnu; et 500 balles St. Domingue de 32 1/2 à 32 3/4 c.

36 caisses sucre Havane blond ont été vendues à florins 21 1/4, en entrepôt.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 1er mai. — Dette active, 50 51 50 3/4. Différée, 374 13716. Bill. de chance, 16 17 16 5/8. Synd. d'am. 90 114 91 114 91. Rentes remb., 84 85 114. Lots d'o. oo. Act. soc. de com. 81 314 82 112 82.

MODES PARISIENNES.

On commence à porter des chapeaux de Sparterie, le matin, en négligé, les élégantes les veulent tout unis, à forme plate en dessus, et à passes très-larges du devant, qui aille en diminuant. Au bas de la forme est un large ruban à grands carreaux écossais, noué en rosette à boucles et à longs bouts.

Quelques chapeaux de Sparterie ont la passe doublée en gros de Naples bleu de ciel ou en taffetas écossais, des pattes d'étoffe, bordées de tresse de paille garnissent le tour de la forme.

Quelques capotes de gros de Naples bleu-Haïti, brun ou vert épinard sont bordées de liserés de couleur tranchante et garnies de rosettes et de pointes de fichu également bordées.

Les jeunes personnes portent des colliers et des croix de grosses perles blanches à côtes. Entre chaque côte est une rangée de petites perles d'or.

Les cannes des élégants sont beaucoup plus longues que celles de l'année dernière; ils doivent avoir l'air, en marchant de s'appuyer dessus.

Quelques élégans font tous leurs efforts pour remettre à la mode les bottes à revers. Il est douteux qu'ils y parviennent. Les pantalons les plus nouveaux sont en poil de chèvre double trame, les uns unis, les autres à raies demi-larges, vert d'eau, gris lilas, gris poussière.

ENIGME.

Je puis tout renverser, trône, palais, chaumière
Mon pouvoir est immense et n'a point de barrière.
Parle, ordonne et par moi, Minos sera Simon,
Rome n'est plus qu'un orme, et le monde un démon.

Le mot de la dernière charade est *Choucroute*.

TEMPÉRATURE DU 3 MAI.

A 9 h. du mat. 9 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 12 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 2 mai. — Naissances: 2 filles.

Décès, 2 garçons, 3 filles, 3 femmes, savoir:

Marie Marguerite Josephine Dechène, âgée de 74 ans, négociante, rue du Salon, veuve de Beauvain Bastin.

Agnès Warnotte, âgée de 50 ans, sans profession, rue du Verd-Bois.

Marguerite Libon, âgée de 46 ans, sans prof., rue Basthieux, épouse d'André Lamberty.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au n. 626, rue Gerarderie, on désire acheter une vis en fer pour une presse, on voudrait qu'elle fut d'une assez bonne grandeur et grosseur. (431)

A vendre une partie de bon foin première qualité. S'adresser rue du Pont, n. 879. (427)

(21) *Vente après décès.*

Le dix présent mois, aux deux heures de relevée et jours suivans s'il y a lieu, il sera procédé en la maison qu'occupait en son vivant Marie-Joseph Lahaye, sise au pied du Pont des Arches, Outre-Meuse, à Liège, à la vente publique des meubles et effets provenant de sa succession, consistant en habillemens, linges, literies, matelats, garde-robes, buffet, commodes, bois de lit, tables, chaises, horloge, tableaux entr'autres un Christ par Douffet, une Vierge par Carlier, une Magdelaine, et différens autres objets.

Le tout argent comptant.

A louer pour la St-Jean prochain une belle et grande maison avec cour, écurie, remise et jardin ayant vue sur le Quai d'Avroy, sise place derrière St.-Paul, n. 511.

S'adresser pour la voir de 9 à 12 heures du matin. (451)

A vendre de rencontre le recueil complet des décisions, arrêts et jugemens en matière de timbres, d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et des domaines. Cet ouvrage est très utile et même indispensable à MM. les receveurs d'enregistrement, des domaines, des droits de succession, conservation d'hypothèques, notaires et greffiers. S'adresser n. 1400 Outre-meuse, Pont-des-Arches. (452)

A vendre plusieurs pièces de prairie très fertiles, arrosées par la meuse dans l'intérieur de la ville de Liège, et contenant environ un et demi bonnier P.-B. S'adresser à M. PAQUE, notaire. (453)

A vendre, ou à louer présentement, une maison de commerce avec jardin, située rue puits en Sock, Outre-Meuse, n. 923, S'adresser rue du Pont, n. 910. (456)

A vendre la belle maison du *Petit sans Souci*, au quai d'Avroy à Liège, ayant quantité de pièces au rez de chaussée et à l'étage, restaurées à neuf, avec grand jardin garni d'arbres à fruits. S'adresser à Me. PARMENTIER, notaire place de la Comédie. (455)

A la boutique au prix fixe.

Le marchand déballé sur le champ de foire, à Maëstricht, avec une réunion de plus de 7 cents articles différents, qu'il vend au choix 14 cents la pièce, les mêmes qu'il vendait 18 cents l'année dernière, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville et des environs, qu'il remballera pour partir le 15 du courant.

Il tient en outre des articles à des prix plus élevés, tels que cols en soie de sanglier et en élastiques, ciseaux fins et mouchettes fines, lunettes et lorgnettes de spectacle en tous genres, des tabatières idem; jolis nécessaires garnis et autres; bel assortiment d'épingles et bagues en or montées en très jolies pierres, au choix à 2 fl. 37 cents la pièce; cire rouge à cacher, les 22 bâtons pour 1 fl. 10 cents; crayons fins, les 12 douzaines pour 3 fl.; idem, ordinaires, pour 1 fl. 20 cents; savon de Windsor, 12 tablettes première qualité, 1 fl. 19 cents; idem, ordinaire, 83 cents, et tabac de Paris, le gros paquet en plomb, pour 95 cents. (454)

Vin à 55, 48, 40 et 34 cents des Pays-Bas la bouteille. S'adresser au n. 941 bis, rue Neuvice. Ces vins sont supérieurs à leurs prix.

On demande un élève en pharmacie pour Huy. S'adresser place du marché, n° 12, à Liège. (399)

Beau cheval, propre à la selle et au cabriolet, à vendre, rue Neuvice, n. 941. (436)

A vendre trois voitures à trois chevaux et à roues de 18 centimètres presque neuves avec chaînes et cordes, s'adresser pour plus amples renseignements, grande rue de Borcette, n° 472, à Aix-la-Chapelle. (421)

(16) Le 9 mai 1826, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e Dusart, notaire, à Liège, rue Féronstrée, n. 569, une rente de soixante-dix florins des Pays-Bas, libre de retenue, due par M. Antoine-Joseph Denis, cultivateur propriétaire, à Retinne.

() La vente d'arbustes par suite de décès annoncée pour le 27 avril, ayant été suspendue à cause de la pluie, aura définitivement lieu le vendredi 5 mai à 2 heures de l'après midi, en la maison cotée 1217, près le pont de la Boverie, elle consistera en 3 à 400 plantes choisies de serre et d'orangerie en pots, telles que myrthes, Jasmins, orangers, rosiers, lauriers, grenadiers, aloès etc. etc. Plus 2000 pommiers nains de la meilleure espèce, ils seront vendus sur pied et les obtenteurs auront la faculté de ne les arracher qu'au mois de novembre prochain.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Lundi 15 mai, à trois heures de l'après dînée, par le notaire Parmentier, en son étude, place de la Comédie, n. 784, 1° D'une grande maison n. 327, située rue du Moulin, au quartier de St. Jacques, avec porte cochère, remise et grand jardin attenant;

2° Et de la maison joignante, située rue du Vert-Bois, numéro 328, faisant coin de la rue du Moulin, ayant porte cochère, remise, jardin, etc.

Ces maisons sont en très bon état. S'adresser audit notaire dépositaire des titres de propriété. (426)

Vente de rentes.

Le Mercredi, 24 mai 1826, à deux heures de l'après dînée, (au lieu du 18 mai précédemment annoncé), il sera vendu aux enchères, par le ministère du notaire Delexhy, en son étude, rue St. Séverin n° 568, à Liège, les rentes perpétuelles suivantes:

1. Une rente de 248 litrons 51 des d'épeautre, due par le Sr. Beaudinet, de la commune de Magnée.
 2. Une rente de 29 litrons 81 des d'épeautre, due par le Sr. Parmentier de Beine.
 3. Une rente de 238 litrons 51 des d'épeautre due par le Sr. Jlegris, de la commune de saint Nicolas.
 4. Une rente de 15 florins 12 cents P.-B. due par le Sr. Heuskin, de Beine.
 5. Une autre de 3 florins 60 cents, due par le Sr. Dozin de Hermal.
 6. Une autre de 11 florins 20 cents, due par le Sr. Lempereur de Jemeppe.
 7. Une autre de pareille somme, due par le Sr. Dorée, de Liège.
 8. Une autre de 3 florins 36 cents, due par le Sr. Foxhal, de Liège.
 9. Une autre de 8 florins 68 cents, due par le Sr. Vesture, de Magnée.
 10. Une autre de 6 florins 32 cents, due par le Sr. Lemoine, dudit lieu.
 11. Une autre de 3 florins des P.-B., due par le Sr. Gerard, demeurant au Bois de Breux.
 12. Et finalement une rente de deux florins 73 cents due par le Sr. Gathois, dudit lieu.
- S'adresser audit notaire Delexhy, pour voir les conditions de la vente et les titres des rentes.

A vendre par expropriation forcée.

Premier lot. Saisie art. I. 1°. Une ferme et bâtimens ruraux, situés à Jeneffe, commune de Jeneffe, canton de Hollogne aux-Pierres, district de Momal, arrondissement et province de Liège, consistant en une maison composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, dont une partie occupée par le saisi, et l'autre avec un travail de maréchal, par Pierre Liven, maréchal ferrant; deux granges, écuries, étables, appendices et dépendances. Ces bâtimens plus amplement désignés au procès-verbal de saisie ci-après mentionné, forment un carré clos par une porte charretière sur le chemin de Momal, et une autre porte à la grange sur le chemin de Remicourt, construits en pierres briques et bois, couverts de chaume, avec une cour entourée de ces bâtimens, le tout d'une superficie de treize perches nonante aunes.

Art. II 2°. Un jardin, situé en lieu dit Lavaux, commune de Jeneffe, contenant environ six perches quarante aunes, occupé et cultivé par ledit Pierre Liven.

Art. III. 3°. Un verger, au même lieu contenant environ un bonnier, quatorze perches cinquante aunes.

Art. V. 4°. Un verger, au même lieu, contenant environ soixante-deux perches soixante dix aunes.

Art. VI. 5°. Une pièce de terre, au même lieu contenant environ quatorze perches cinquante aunes.

Art. VIII. 6°. Un jardin, au même lieu, contenant environ six perches soixante aunes.

Les mesures ci-dessus sont indiquées d'après le procès-verbal de saisie, suivant la déclaration de la partie saisie, ce lot doit contenir deux bonniers métriques, trente cinq perches et quatre cent neuf palmes.

Deuxième lot. S. Art. IV. Une pièce de terre, au même lieu contenant environ soixante trois perches dix aunes.

Troisième lot. S. Art. VII. Un verger en deux pièces, au même lieu, saisi comme contenant environ quatre vingt sept perches dix aunes, et devant contenir suivant la déclaration du saisi, un bonnier vingt-deux perches soixante trois palmes.

Quatrième lot. S. Art. X. 1. Une pièce de terre, située en lieu dit derrière Lavaux, contenant environ treize perches vingt cinq aunes.

Art. XI. 2. Une pièce de terre, au même lieu, contenant environ cinq perches soixante aunes.

Art. XII. 3. Une pièce de terre, au même lieu, contenant environ soixante six perches cinquante cinq aunes.

Cinquième lot. S. Art. XIII. Une pièce de terre, située en lieu dit Buisson du Curé, contenant environ soixante perches.

Sixième lot. S. Art. XIV. Une terre en deux pièces située en lieu dit derrière la roue, contenant environ quarante six perches cinquante cinq aunes.

Septième lot. S. Art. XV. Une pièce de terre, située en lieu dit Thier d'Hovillers, contenant environ cinquante deux perches 30 aunes.

Huitième lot. S. Art. IX 1°. Une pièce de terre, située en lieu dit long Réna, contenant environ onze perches cinquante aunes.

Art. XVI 2°. Une pièce de terre, située en lieu dit Thier d'Hovillers, contenant environ un bonnier quarante huit perches soixante aunes.

Neuvième lot. S. Art. XVII. Une pièce de terre, située en lieu dit vers-Remicourt, contenant suivant la saisie, environ dix neuf perches quarante aunes, et suivant la déclaration du saisi, cinquante deux perches trois cent treize palmes.

Dixième lot. S. Art. XVIII. Une pièce de terre, située en lieu dit Fond du Bois, contenant environ vingt deux perches soixante aunes.

Onzième lot. S. Art. XIX. Une pièce de terre, située en lieu dit Lauwisse, contenant suivant la saisie environ quarante huit perches trente cinq aunes, et déclarée par le saisi, contenir quatre vingt sept perches cent quatre vingt huit palmes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés en la commune de Jeneffe, canton de Hollogne aux Pierres, district de Momal, arrondissement et province de Liège; ils sont occupés et exploités par la partie saisie, à l'exception d'une partie du bâtiment n° 1 et du jardin n° 2, qui sont occupés et exploités par Pierre Liven, maréchal ferrant, demeurant à Jeneffe.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier Mathieu Henri Bovier, muni d'un pouvoir spécial, en date du neuf Juillet mil huit cent vingt cinq, enregistré le quinze du même mois à la requête des Marguilliers administrateurs de la fabrique de l'église cathédrale de Liège, autorisés à cet effet, sur Pierre Joseph Beghon cultivateur demeurant en la commune de Jeneffe, par procès verbal du trente un décembre mil huit cent vingt cinq, enregistré le quatre Janvier mil huit cent vingt six.

Des copies entières du procès verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à Mr. Pierre Delvaux, bourgmestre de la commune de Jeneffe, et à M. Jacques Joseph Bertinchamps, greffier de la justice de paix du canton de Hollogne aux Pierres.

Il a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt quatre février mil huit cent vingt six, et au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le trois mars suivant.

Par acte devant Me. DUSART, notaire à Liège, du vingt trois mars mil huit cent vingt six, enregistré le lendemain, dont l'expédition est déposée au greffe avec le cahier des charges, le sieur Beghon, partie saisie en reconnaissant la validité de la saisie faite sur lui, a consenti à la vente desdits immeubles, et demandé quelle soit faite en onze lots comme ils sont ci-dessus formés, et avec les rectifications des mesures indiquées aux 1. 3. 9. et 11.

Il a également consenti à la vente des deux immeubles ci-après, comme s'ils étaient compris dans la saisie.

Douzième lot. Une pièce de terre, de la contenance d'environ un bonnier, quarante trois perches huit cent soixante dix palmes, située en lieu dit Pouppouille, entre Limont et Jeneffe, sur la commune de Limont, canton de Waremme, district de Momal, arrondissement et province de Liège, joignant du midi aux hospices civils de Liège, du couchant à Madame Dothée de Limont, et du nord à M. Franquen de Huy.

Treizième lot. Une pièce de terre, de la contenance d'environ cinquante deux perches trois cent cent treize palmes, située en lieu dit Fond de Lamine, commune de Jeneffe, canton de Hollogne aux Pierres, district de Momal, arrondissement et province de Liège, joignant du levant à M. Jamart, du midi à M. Streel, du couchant à Jean Joseph Jamart, et du nord à M. Franquen de Huy.

Enfin il a consenti et requis même qu'il soit procédé à l'adjudication préparatoire quinzaine après la première criée, et à l'adjudication définitive un mois après celle préparatoire.

En conséquence, la première publication du cahier des charges sur le lieu, suivant les annonces et placards précédents, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, premier arrondissement de la province de Liège, le dix sept avril 1800 vingt six, dix heures du matin.

La seconde lecture et l'adjudication préparatoire seront faites à l'audience du même tribunal, le premier mai 1800 vingt six, à la même heure, sur les mises à prix suivantes, savoir:

- Pour les
- Premier lot, douze cents florins.
 - Deuxième lot, trois cents florins.
 - Troisième lot, cinq cents florins.
 - Quatrième lot, quatre cents florins.
 - Cinquième lot, deux cent cinquante florins.
 - Sixième lot, deux cents florins.
 - Septième lot, deux cent cinquante florins.
 - Huitième lot, huit cents florins.
 - Neuvième lot, cent florins.
 - Dixième lot, cent florins.
 - Onzième lot, deux cents florins.
 - Douzième lot, huit cents florins.
 - Treizième lot, deux cents florins.

Et il sera procédé à l'adjudication définitive pour laquelle les prix des ventes préparatoires serviront de première enchère, à l'audience des criées dudit tribunal, le cinq juin 1800 vingt six à dix heures du matin.

Me. GASPARD SERVAIS, avoué, demeurant à Liège, rue de la Rose, n. 469, y a patentié le 29 juin 1825, 4e. classe, article 394, occupe pour les poursuivans.

G. SERVAIS, avoué, occupe pour les poursuivans. L'adjudication définitive sera faite au jour fixé sur les sommes ci-dessus mentionnées tant des adjudications préparatoires.